

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Convention d'occupation du domaine public

Atelier relais 1 - ZAE de l'Ouchette à la Forêt sur Sèvre

- A4 Solutions

Décision D-2026-128

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** l'article L521-41-3 du même Code selon lequel la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se substitue aux EPCI ayant fusionné ;
- **Vu** la délibération n°5 du 7 juillet 2011 du Conseil communautaire de la communauté de communes Delta-Sèvre-Argent portant classement des ateliers relais dans le domaine public communautaire ;
- **Considérant** que depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assume les droits et obligations liés aux biens immobiliers qui appartenaient à l'ex- C.C. Delta-Sèvre-Argent ;
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-071 du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente ;
- **Vu** délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2026-101 du 14 avril 2026 par laquelle il a été délégué à la Présidente de prendre toute décision relative « aux occupations du domaine publics » ;
- **Vu l'arrêté** n°A-2026-19 par lequel la Présidente donne délégation à M. Roland MOREAU, 3^{ème} vice-Président, pour les domaines suivants : économie, agriculture, foncier à vocation économique, emploi et formation, et la gestion des programmes LEADER ;
- **Considérant** la demande de Monsieur Ludovic JAMIN, représentant la société A4 Solutions, de louer l'atelier relais n°1 situé zone d'activités de l'Ouchette à la Forêt sur Sèvre (79180) du 19 juin 2026 au 31 décembre 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'établir une convention d'occupation de l'atelier relais n°1, situé zone d'activités de l'Ouchette à la Forêt-sur-Sèvre (79180) avec la société A4 Solutions, représentée par Monsieur Ludovic JAMIN et dont le siège social est situé ZAE de l'Ouchette à la Forêt-sur-Sèvre - 79180 (SIRET : 834 143 992 00016).

ARTICLE 2 : Les conditions de location sont les suivantes :

- Désignation et description du bien :
Atelier relais n°1 d'une surface de 170 m², situé zone d'activités de l'Ouchette à la Forêt-sur-Sèvre (79380) – sur la parcelle 123 AH 273
- Durée :
Du 19 juin 2026 au 31 décembre 2026
- Montant de la redevance :
Le montant est fixé à 535 € HT/mois soit 642 € TT/mois
- La taxe foncière sur le bâti sera facturée tous les ans, au prorata temporis.

ARTICLE 3: Les recettes afférentes seront imputées sur le budget du Développement économique.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 20/05/2026

**Le vice-Président,
Monsieur Roland MOREAU**



Transmis en préfecture le27 MAI 2026.....

Notifié ou publié le27 MAI 2026.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.